

## **PARTIE A STATUTAIRE**

### **I- Présentation succincte**

<b>Code ISIN :</b>	FR0010519124
<b>Dénomination :</b>	Opensfer
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
<b>Société de gestion :</b>	Aviva Investors France
<b>Gestionnaires financiers par délégation :</b>	CPR Asset Management La Française des Placements Investissements
<b>Dépositaire :</b>	Société Générale
<b>Gestionnaire comptable par délégation :</b>	Société Générale Securities Services Net Asset Value
<b>Commissaire aux comptes :</b>	Monsieur Bruno Vaillant
<b>Commercialisateurs :</b>	Aviva Investors France AFER

### **II- Informations concernant les placements et la gestion**

<b>Classification :</b>	OPCVM diversifié
<b>OPCVM d'OPCVM :</b>	Le FCP appartient à la catégorie OPCVM d'OPCVM pouvant investir plus de 50% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.
<b>Objectif de gestion :</b>	L'objectif de gestion vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la performance la plus élevée en exploitant une diversité de classes d'actifs dans le cadre d'un objectif de volatilité inférieur à 8 %.
<b>Indicateur de référence :</b>	Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

#### **Stratégie d'investissement :**

La stratégie de gestion est discrétionnaire.

Le fonds sélectionnera des OPCVM et pourra intervenir sur tous marchés de toutes zones géographiques pour investir le portefeuille dans les classes d'actifs traditionnels (actions, obligations et titres de créance, convertibles et monétaires) et les classes d'actifs « décorrélatés » (obligations et actions des pays émergents, immobilier, matières premières, devises). Accessoirement, à titre de diversification, il pourra détenir des titres d'OPCVM appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

Les choix et les ajustements d'allocation d'actifs sont pilotés dans le cadre des limites suivantes :

- investissement en OPCVM au minimum à hauteur de 50% de l'actif net ;
- exposition au risque action comprise entre 0 et 100% de l'actif net ;
- fourchette de sensibilité taux comprise entre 0 et 10 ;
- exposition à hauteur de 10% maximum de l'actif net en parts ou actions de fonds alternatifs de droit français agréés par l'AMF.

En outre, la somme des investissements dans des OPCVM dont les investissements prépondérants sont effectués sur les classes d'actifs ci-après et des investissements directs sur ces mêmes classes d'actifs, est limitée à 20% pour chacune des classes d'actifs ci-après :

- Titres de créance de notation inférieure à BBB/Baa ou émises par des pays non OCDE, en devises de l'OCDE ou en devises locales (obligations à haut rendement et dette des pays émergents sans que la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30%) ;
- Actions des pays émergents, sans que la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30% ;
- Actions de sociétés et instruments financiers (futurs sur indices, OPCVM spécialisés, trackers etc.) sensibles à l'évolution des prix des matières premières (énergie, métaux, métaux précieux, autres ressources naturelles, ...)
- Actions de sociétés et instruments financiers (OPCVM spécialisés, trackers) sensibles à l'évolution des prix des actifs immobiliers.

Les équipes de gestion procéderont également à une allocation et à un contrôle du risque dans les limites d'un budget mesuré à l'aide des deux indicateurs suivants, calculés sur une base historique :

- Une volatilité annualisée (ex ante) de 8% sur cinquante-deux semaines glissantes,
- Une Value at Risk (VaR) du portefeuille (ex ante) de 4% maximum sur un horizon d'un mois pour un intervalle de confiance de 95%.

La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.

La Value at Risk (VaR) mesure la perte maximale estimée du portefeuille, due aux risques de marché sur un intervalle de temps donné, calculé pour un intervalle de confiance donné (habituellement 95%).

Ces deux indicateurs permettent une mesure agrégée du risque pour le pilotage d'une allocation combinant des classes diverses dans une optique de gestion non benchmarkée.

Dans la limite globale d'un engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Il pourra prendre des positions sur toutes les classes d'actifs au moyen de contrats à terme (futures), options, opérations de swap, cap et floor.

Le fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples, dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode de l'approximation linéaire.

Ces opérations pourront être utilisées pour :

- assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques des marchés ou sectoriels,
- ajuster la sensibilité du portefeuille et ajuster son exposition aux marchés ou son exposition sectorielle, sans que le fonds ait vocation à rechercher la surexposition,
- reconstituer des actifs de façon synthétique en fonction des mouvements actif/passif et de l'ajustement des allocations d'actif.

La sensibilité induite par les titres de créance et/ou les OPCVM de taux détenus et par les dérivés de taux ne sortira pas de la fourchette de 0 à 10.

Le fonds pourra être exposé à un risque de change soit du fait de l'investissement dans des titres, OPCVM ou fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change, soit du fait de la prise de positions en devises.

L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif.

Par ailleurs, le fonds peut également effectuer des opérations de prise et mise en pension et des prêts/emprunts de titres dans le but de gérer ses liquidités et d'optimiser les revenus du portefeuille.

Pour plus de détails, se reporter à la note détaillée du FCP.

## **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par les équipes de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP présente une exposition aux risques suivants :

### Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Diversifié ».

- **Risque actions et de marché :**  
L'exposition "actions" du FCP pourra être au maximum de 100% du portefeuille. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.  
Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de perte en capital :**  
Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé (supérieure à 5 ans).  
De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.
- **Risque de taux :**  
Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

- **Risque de crédit :**  
Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ; en outre, l'investissement en titres de notation faible ou inexistante entraîne un risque de crédit accru.

Principaux risques liés à la gestion :

- **Risque de gestion discrétionnaire :**  
La performance du fonds dépend de l'allocation d'actifs faite par les gérants. Il existe donc un risque que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas appropriée. Par ailleurs, pour une classe d'actif donnée, la performance du fonds dépend des placements sélectionnés par les gérants. Il demeure un risque que le support sélectionné ne délivre pas la meilleure performance correspondant à la classe d'actif ciblée.
- **Risque de change :**  
C'est le risque de baisse des positions et investissements en devises par rapport à l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone Euro. L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif.
- **Risque lié à l'investissement dans les pays émergents :**  
L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Qui plus est, les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus fort et plus rapide que sur les grandes places internationales. Ils peuvent entraîner le cas échéant, une baisse soudaine et importante de la VL.
- **Risques sectoriels :**
  - **Risque lié à l'investissement en actions de sociétés et instruments financiers sensibles à l'évolution des prix des matières premières.** Les baisses de marché de ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.
  - **Risque lié à l'investissement en actions de sociétés et instruments financiers sensibles à l'évolution des prix des actifs immobiliers.** Les baisses de marché de ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.

Le porteur est exposé à titre accessoire au risque lié à l'investissement de diversification dans des fonds de gestion alternative. Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs, il sert principalement de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Aviva Vie et de la Société d'Epargne Viagère.

Ce FCP s'adresse aux personnes qui acceptent d'être exposées aux risques de l'ensemble des marchés financiers (actions et taux de toutes zones et devises) dans le but de bénéficier de leurs évolutions respectives par des investissements ou des prises de positions et de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié.

Durée minimum de placement recommandée : cinq ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**III- Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP (TTC)	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion <sup>(1)</sup>	Actif net	0,60% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement perçues en intégralité par le conservateur	Prélèvement sur chaque transaction.	de 13 à 156 euros (selon le pays)
Revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres	Néant	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement

#### **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

## **IV- Informations d'ordre commercial**

### **Conditions de souscription et rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par les établissements suivants :

Adresse: Aviva Investors France  
24-26 rue de la Pépinière  
75008 PARIS – FRANCE

BNP Paribas Securities Services  
66 rue de la Victoire  
75009 PARIS - FRANCE

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 11h30. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part à la création est de 500 euros.

Les parts sont fractionnables en dix-millièmes.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

### **Date de clôture de l'exercice :**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (première clôture : septembre 2008).

### **Affectation du résultat :**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

La société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividendes.

### **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés qui ne seraient pas un vendredi.

### **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est tenue disponible par Aviva Investors France. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site internet de l'A.F.E.R. dont l'adresse est la suivante : [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

### **Devise de libellé des parts ou actions :**

Euro

### **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 octobre 2007. Il a été créé le 12 novembre 2007

## **V- Informations supplémentaires**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France  
Service Juridique  
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE  
[Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com](mailto:Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com)

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponibles auprès des sociétés de gestion déléguées. Lorsque la société de gestion déléguée ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » de la société de gestion déléguée.

Date de publication du prospectus : 30 décembre 2009

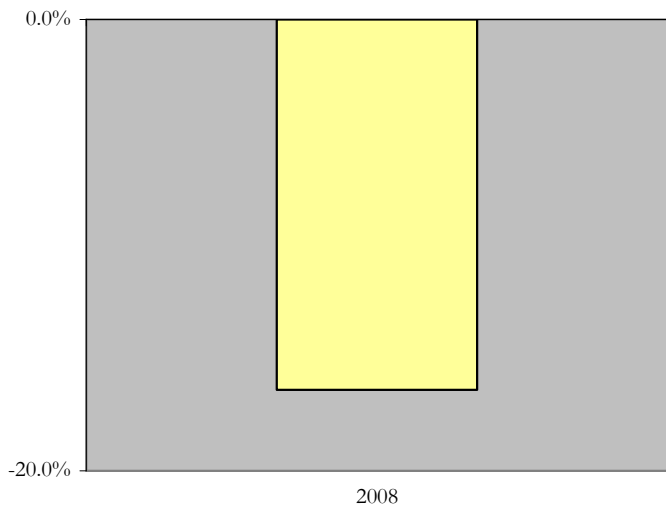
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Performance de l'OPCVM au 31/12/2008 :

Part : Opensfer

**Performances annuelles**



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-16.40%	-	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM  
au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,60 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,61 %</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	0,72 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-0,11 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>- %</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	- %
- commissions de mouvement	- %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,21 %</b>

**Les frais de Fonctionnement et de Gestion**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.*

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

*Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

*Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.*

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %